## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Frédéric BASILLE**, **Maire**.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et Mrs Alain LORAY, Catherine CREVEL, Patrick BOSTYN, Sylvain RICOUARD, Véronique BOBEE, Patricia TORRES-MEDIANERO, Caroline CAVELLIER, Virginie JONQUAY, Fabrice FRANGEUL, Laurent LEONARD, Stéphanie SAVARY, Laurence LEVASSEUR-LE MOAL.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Mr Frédéric CUISSINAT ayant donné pouvoir à Mr Frédéric BASILLE Mr Pierre VARGUES,

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laurence LEVASSEUR-LE MOAL

««««««««««

## L'Ordre du jour était le suivant :

- > Subventions exceptionnelles sorties scolaires
- Décision modificative n° 1
- ➤ Emprunt construction école maternelle Autorisation de signature
- Fonds d'aide aux jeunes 2021 Adhésion
- Indemnité gardiennage église 2021
- Loyers accueil paramédical et logement école Révision
- Concession cimetière Révision de tarifs- Rétrocession
- > Remboursement acompte salles
- ➤ Ecole organisation du temps scolaire
- ➤ Compte Administratif 2020 de la CU Communication
- Emplois périscolaires
- ➤ Transfert des voiries communales à la CU Autorisation
- > Classement des chemins ruraux dans le domaine public
- > Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des chemins ruraux
- Questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour complémentaire

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de porter à l'ordre du jour la délibération supplémentaire suivante :

- Convention relative à la gestion du service des bases adresses locales - Autorisation de signature

## > AUTORISE A L'UNANIMITE

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SORTIES SCOLAIRES

Mr le Maire expose au conseil municipal, les demandes déposées par Mme Minois, Directrice du Groupe Scolaire :

Participation aux frais de transport pour les sorties scolaires

- du 24 juin 2021 pour les classes de PS-MS ET MS-GS, montant : 210.00 €
- du 05 juillet 2021 pour la classe de CP-CE1, montant : 154.00 €

Participation à la semaine d'équitation au Centre équestre du Loir pour la classe de CE2-CM1 (coût total de la prestation :  $1\ 840.00\ \epsilon$ )

Ces demandes ont été étudiées lors de la réunion de la Commission Finances le 14 juin dernier. Il est donc proposé au conseil municipal :

De participer aux frais de transport pour les sorties scolaires du 24 juin et 05 juillet pour un montant de 364  $\epsilon$  et d'attribuer une participation de 35  $\epsilon$  par enfants pour la semaine d'équitation, pour un montant de 805  $\epsilon$ . Le montant total de la participation est de : 1 169.00  $\epsilon$ .

# > ADOPTE A L'UNANIMITE

# **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à la Commission Finances qui s'est réunie le 14 juin dernier, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		7 000.00 €		
D 61551 : Entretien matériel roulant		1 500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		8 500.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 800.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 800.00 €			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 300.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 300.00 €		
Total	9 800.00 €	9 800.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 200.00 €			
D 020 : Dépenses imprévues Invest		2 068.00 €		
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 200.00 €	2 068.00 €		
D 4541 : Travaux d'office : dépenses		2 068.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		2 068.00 €		
D 21318-12020 : Aménagement salle des fêtes		2 200.00 €		
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles		2 200.00 €		
R 204171 : EPL : Biens mobiliers, mat.				2 068.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				2 068.00 €
R 4542 : Travaux d'office : recettes				2 068.00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office				2 068.00 €
Total	2 200.00 €	6 336.00 €		4 136.00 €
Total Général	4 136.00 €		4 136.00 €	

## > ADOPTE A L'UNANIMITE

## EMPRUNT- CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE- AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'un emprunt va devoir être contracté pour le financement des travaux de construction de l'école maternelle à hauteur de  $900\ 000\ \epsilon$ . 2 propositions de financement. (Caisse d'Epargne et Banque du Territoires) ont été étudiées par la Commission Finances et le choix s'est porté sur la proposition de la Caisse d'Epargne pour un montant d'emprunt de  $900\ 000\ \epsilon$  au taux de  $1.22\ \%$  sur une durée de  $25\ ans$ ; périodicité : trimestriel ; capital constant avec échéances dégressives ; commission d'engagement :  $900\ \epsilon$ .

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr Le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt.

## > ADOPTE A L'UNANIMITE

## **FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2021- ADHESION**

Mr le Maire expose au conseil municipal:

Le fonds d'aide aux jeunes apporte une aide aux jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1ère nécessité.

Le Département de la Seine Maritime sollicite la Commune pour l'adhésion au Fonds d'aide aux jeunes. La participation est calculée sur la base de 0.23€/habitants, soit un montant de participation pour la commune de 328.90 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2021 avec un montant de participation de 328.90 €.

### > ADOPTE A L'UNANIMITE

## **INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2021**

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et n° NOR/TOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis avril 2020, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

Ce plafond demeure donc fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Mme GOULET Chantal l'indemnité de gardiennage église au montant maximum.

## LOYERS ACCUEIL PARAMEDICAL ET LOGEMENT ECOLE – REVISION

Mr le Maire informe le conseil municipal que la révision des loyers de l'accueil paramédical et le logement école intervient chaque année dans les conditions prévues par le bail. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est le 1er trimestre 2021, soit une augmentation maximum de 0.09 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter de 0.09 % les loyers cités ci-dessus.

## CONCESSION CIMETIERE - REVISION DES TARIFS- RETROCESSION CONCESSION

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commission cimetière qui devait étudier la révision des tarifs ne s'est pas réunie avant la réunion du conseil municipal. Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Mr le Maire expose au conseil municipal la demande de rétrocession d'une concession située dans le columbarium formulée par une famille à la commune.

La rétrocession pourra s'effectuer contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession, à savoir : 427.80 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession de cette concession à la commune et de rembourser la somme de  $427.80 \, \epsilon$  à la famille concernée.

#### > ADOPTE A L'UNANIMITE

## REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLES

Mr le Maire expose au conseil municipal les deux demandes de remboursement d'acompte pour les salles de l'If et des Charmes. Les personnes concernées avaient réservé ces salles en 2020 et reporté sur 2021. Vu le contexte actuel, elles ont décidé d'annuler leur réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser les acomptes versés pour la location de la salle de l'If et la salle « des Charmes ».

#### ECOLE - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui nous a été accordé permettant de répartir les enseignements sur 4 jours par semaine arrive à échéance cette année.

Par conséquent, l'Inspecteur d'académie demande au conseil municipal de délibérer :

- soit sur le prolongement de cette dérogation
- soit sur le changement éventuel de l'organisation du temps scolaire

Le Conseil d'école s'est réuni le 24 juin 2021 et a émis un avis favorable sur le prolongement de la dérogation pour la semaine de 4 jours.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer dans le même sens.

## > ADOPTE A L'UNANIMITE

# <u>COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DE LA CU – COMMUNICATION</u>

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a adopté le 20 mai 2021, les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes. Une communication de ces documents doit être faite au Conseil Municipal. Cette démarche ayant été effectuée, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération dans ce sens.

## ➤ A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

# **EMPLOIS PERISCOLAIRES**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la Commission Personnel s'est réunie le 23 juin dernier pour évoquer les différents postes des agents ainsi que l'organisation des services à la cantine et à la garderie pour la rentrée scolaire 2021-2022, les 2 agents au poste d'ATSEM remplaceront 2 agents qui arrête leur fonction .au poste de surveillance de cantine. Des heures complémentaires seront payées à ces agents.

Pendant les travaux de la construction de l'école maternelle, le dortoir des maternelles se fera dans la garderie. La garderie étant éloignée de l'école, il sera nécessaire de mettre un agent supplémentaire pour la surveillance des enfants pendant la sieste. Il sera proposé à un agent au poste de surveillance de cantine d'effectuer ce travail. Des heures complémentaires seront payées à cet agent.

Une réorganisation de ces services sera faite quand la nouvelle école maternelle sera fonctionnelle.

#### TRANSFERT DES VOIRIES COMMUNALES A LA CU - AUTORISATION

Mr le Maire expose au conseil municipal:

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté urbaine. Ce nombre pourra le cas échéant être ajusté.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 15.980 kilomètres de linéaire de voirie de la commune d'Angerville-L'Orcher, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transféré la Communauté urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

## CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC

Mr le Maire expose au conseil municipal que certains tronçons de rues (impasse du Carreau Pique, rue de l'If, rue d' Auzouville, accès cimetière, chemin de la Plaine du Cap, impasse du Coudray, rue des Oyats, route de Blésimare, impasse du Cartot, route du Loir, impasse des 3 Fermes, rue du Prunier) sont classés comme « chemins ruraux ». De par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité public, il convient de les classer dans le domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de classer ces chemins ruraux dans le domaine public et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

## > ADOPTE A L'UNANIMITE

# INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI) DES CHEMINS RURAUX

Suite à la réunion qui s'est tenue le 16 juin dernier avec les services compétents de la Communauté Urbaine, Mr le Maire présente au conseil municipal les chemins ruraux qui peuvent inscrits au PDESI.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire au PDESI les chemins suivants :

Chemin du Coudray rue d' Auzouville et chemin d' Auzouville (chemin qui part du Hameau des mares à Manéglise vers Angerville), chemin des Enouettes, chemin du Pigeonnier (chemin situé au sud de la ferme Blésimare et au sud de la route du pays de caux), chemin du Cartot, chemin de la Cavée (sentier situé à Esclatot)

## > ADOPTE A L'UNANIMITE

# <u>CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU SERVCE DES BASES ADRESSES LOCALES – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Mr le Maire expose que lors de la conférence thématique « Aménagement numérique » du 16 mars dernier, il a été rappelé l'importance de disposer d'un inventaire numérique géo localisé des adresses afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, accélérer le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, sécuriser la délivrance du courrier et des colis, rendre plus fiable le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. La Communauté Urbaine propose à l'ensemble de ses communes membres d'établir avec elle une convention afin de mettre en place un mode de gestion partagée de la donnée des adresses.

Cette convention permettra de définir le cadre de ce dispositif de gestion partagée des adresses entre les communes volontaires et la Communauté Urbaine. Les communes resteront compétentes en matière de dénomination des voies et attributions des numéros de voiries. A partir des informations transmises par les communes, la Communauté Urbaine tiendra à jour l'inventaire numérique géo localisé des adresses et assurera l'alimentation de la base adresse nationale pour le compte des communes assignataires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr Le Maire à signer cette convention.

#### > ADOPTE A L'UNANIMITE

## **QUESTIONS DIVERSES:**